

Du “bilan fiscal” au “bilan économique” : vers plus de relief dans les comptes annuels

L'image financière que projette l'entreprise sur son environnement provient des comptes annuels qu'elle dépose au greffe du tribunal de commerce ou au tribunal de grande instance. A partir de ces informations, l'écosystème de l'entreprise (Banque de France, banques, assureurs-crédit, credit-managers...) va se forger une opinion sur son risque de défaut. Or, cette présentation comptable s'appuie sur les coûts historiques non réévalués, tout en étant fortement contrainte par les règles fiscales. Ce qui peut induire certains biais. Nous proposons ici une approche destinée à compléter cette représentation “fiscale” par des correctifs justifiés, fournissant une représentation plus proche de la réalité “économique”. Dès lors, un chef d'entreprise, accompagné par son expert-comptable, pourra légitimement revendiquer un véritable “droit de réponse” à la notation que ses partenaires financiers infligent à son entreprise. La notation ne sera plus une fatalité ! L'auto-notation peut faciliter l'accès des TPE-PME aux financements. Sa mise en œuvre constitue certainement une opportunité pour l'expert-comptable de valoriser des missions de conseil à réelle valeur ajoutée.



Par Patrick SENICOURT
Membre de la CCEF,
Ancien professeur-associé
ESCP-Europe

Le constat : une image essentiellement fiscale de la situation de la TPE-PME

Chaque année, les sociétés déposent leurs comptes annuels auprès de l'administra-

tion fiscale, puis les publient auprès des greffes de tribunaux de commerce (ou, dans certains territoires, des tribunaux de grande instance). Ces liasses fiscales sont également fournies le cas échéant à la Banque de France, aux banques et à tout partenaire économique souhaitant pouvoir analyser la situation de l'entreprise.

Dans presque tous les cas, c'est l'expert-comptable qui produit, présente et diffuse ces comptes annuels, donnant à cette image comptable et fiscale une crédibilité que nul ne songe à mettre en doute, empreinte du principe vertueux de l'“image sincère et fidèle” qui en guide l'établissement.

Dès lors, c'est sur cette base que se fondent traditionnellement les appréciations et jugements sur la santé financière de la TPE-PME, tant en interne (c'est la découverte et l'appréciation des résultats de l'exercice écoulé et de ses équilibres financiers) qu'en externe (principalement en termes de mesure de la performance et surtout d'appréciation du “risque de contrepartie” que pourrait représenter la TPE-PME pour divers acteurs : banques, fournisseurs, assureurs-crédit, acheteurs...).

Et pourtant, tout le monde admet que cette image ne représente qu'imparfaitement la réelle situation économique de l'entreprise, car les valeurs affichées et combinées dans le compte de résultat et le bilan souffrent de plusieurs biais, ayant pour origine à la fois les normes comptables et des contraintes de nature fiscale et juridique. A titre d'illustration, sans prétendre ici à l'exhaustivité, on retiendra :

- le maintien au bilan de la valorisation “au coût historique” : par exemple, un bien immobilier acquis 10 ans auparavant conservera sa valeur à l'actif, quelle que soit l'évolution du marché et sa valeur intrinsèque d'utilité pour l'entreprise ;
 - les contraintes et les opportunités fiscales : provisions réglementées ou désormais interdites, amortissements accélérés ou différés, l'impossibilité d'activer les coûts de recherche, l'option d'activation pour les coûts de développement...
 - la reconnaissance des actifs : la notion d'absence de contrôle sur un actif relègue sa valeur en hors bilan (ainsi en est-il pour le crédit-bail ou la location longue durée) ;
 - l'exigence conceptuelle d'indépendance des exercices et de reconnaissance des revenus et des charges : certains contrats peuvent être passés par anticipation en fin d'une année, ou au contraire de manière différée l'année suivante.
- Comme le décrit fort bien Gilbert Gélard¹, le principe de prudence “à l'europpéenne” ►

Résumé de l'article

Présenter une image financière qui reflète au mieux la réelle santé de l'entreprise constitue un enjeu parfois crucial pour séduire des partenaires financiers. L'article présente une approche novatrice : l'auto-notation des TPE-PME. L'expert-comptable, par ses conseils éclairés et sa connaissance de l'entreprise, pourra préconiser des correctifs justifiés de manière narrative à l'aide de pièces à conviction pour passer d'un bilan “fiscal” à un bilan “économique”. A partir de cette analyse, sera calculée une note “économique” constituant un droit de réponse à la note financière habituellement calculée à partir des seules liasses fiscales et subie par les PME. Cette prestation de conseil à valeur ajoutée, réalisée par son expert-comptable, permettra au dirigeant d'une PME d'obtenir plus facilement de meilleures conditions de financements auprès de ses partenaires.

1. G. Gélard : “Que reste-t-il du principe de prudence ? Evolution historique et questionnement” - Revue Française de Comptabilité n° 454, mai 2012.

COMPTABILITÉ

marque fortement encore aujourd'hui les conditions d'établissement et de présentation des comptes, même si certaines règles inspirées des IFRS ont été introduites lors de la dernière décennie dans les comptes individuels. Ainsi est-on encore très influencé par le modèle allemand tendant à « *systématiquement sous-évaluer les actifs et surévaluer les passifs* ».

Nous ne détaillerons pas plus avant cette problématique, fort bien développée récemment dans ces mêmes colonnes², les auteurs démontrant ainsi que nous sommes actuellement devant un « *mélange hybride d'une vision économique et d'une approche juridique de la traduction des opérations de l'entreprise* », compte tenu d'une convergence amorcée mais inachevée (voire inachevable ?) entre "French GAP" et IFRS.

Comme les auteurs le montrent également fort bien, les IFRS qui auraient pu contribuer à répondre à cette problématique se révèlent assez inadaptées au monde des TPE-PME.

Tout le propos est donc de se donner les moyens (tant en termes de méthodes que d'instrumentation) d'ajouter une nouvelle dimension, un "relief", aux valorisations, tout en respectant les traditions et contraintes réglementaires, juridiques et fiscales, et en prenant soin de justifier cette information complémentaire.

La réponse : une nouvelle "cartographie" mettant en lumière des correctifs significatifs et justifiés

Même dans les rapports annuels des sociétés cotées, il est frappant d'observer dans la représentation des comptes présentés selon le standard IFRS que les valeurs affichées au bilan et au compte de résultat sont celles qui résultent de l'application des règles, sans faire apparaître clairement la valeur initiale en "French GAP". Il faut, pour s'en donner une idée, se reporter aux annexes qui décrivent le processus qui a conduit au résultat, sans d'ailleurs toujours disposer de la valeur d'origine avant processus de retraitements.

Le lecteur des comptes, qu'il soit interne ou externe à l'entreprise, est donc confronté à un "effet paravent".

On peut considérer que cette représentation constitue une "cartographie", comme il a été démontré dans un récent article particulièrement stimulant de la RFC³. Cette cartographie est culturel-

Tableau 1 : Quelques exemples de correctifs dans la nouvelle cartographie (certains, tels les n° 4 et 7, pouvant contribuer "en toute lucidité" à dégrader à la notation de l'entreprise)

POSTES	Déclaré 205x ou 2033... "fiscal"	Correctif justifié	Réévalué "économique"	Notes
Brevets (net)	10 000	+ 120 000	130 000	1
Equipements	5 000	+ 15 000	20 000	2
Salaires	212 000	- 12 000	200 000	3
Provisions pour indemnités de départ à la retraite et DIF	30 000	+ 15 000	45 000	4
Comptes d'associés bloqués	0	+ 328 000	328 000	5
Emprunts et dettes financières diverses	503 000	- 328 000	175 000	5
Valeur résiduelle d'équipements financés par crédit-bail	5 000	+ 35 000	40 000	6
Créances clients mobilisées	0	+ 77 300	77 300	7
Concours bancaires courants	15 000	+ 77 300	92 300	7

1. Valorisation à 130 000 euros du brevet n° xxx par le Cabinet yyy (voir expertise en annexe)
2. Parmi ces équipements, un camion totalement amorti en dégressif présente une valeur d'occasion de 15 000 euros (voir argus en annexe)
3. Le recours à un CDD de remplacement a alourdi très temporairement la masse salariale
4. Ces charges à venir ont été insuffisamment provisionnées
5. Comptes d'associés inclus dans les emprunts et dettes financières diverses intégrés dans les quasi fonds propres
6. Ces équipements conservent une valeur d'usage de 40 Keuros
7. Effets portés à l'escompte non échus réintégrés à l'actif (créances clients) et au passif (besoin de trésorerie)

lement très ancrée. Dès lors, il pourrait paraître utopique de vouloir s'y opposer. Une solution consiste à en modifier l'architecture de manière marginale et légère, la rendant ainsi plus facilement acceptable, car respectant à la fois la culture, les traditions et les attentes des "tenants fiscaux" ne pouvant souffrir une quelconque déformation intrinsèque de la production comptable, tout aussi bien que les besoins des "lecteurs économiques".

Il s'agit tout simplement de faire apparaître les valeurs, non plus sur une seule mais sur trois colonnes, le tout étant complété et éclairé par une note de bas de page de brève explication se suffisant souvent à elle-même pour une première lecture, et renvoyant si besoin à une annexe pour des explications plus approfondies, comme cela est représenté dans le tableau 1.

Cette approche "marginaliste", qui consiste à isoler la colonne des correctifs, présente plusieurs avantages :

- un repérage visuel immédiat des postes ayant fait l'objet d'une réévaluation, qu'elle soit favorable ou défavorable ;

Abstract

It is essential for an enterprise to give a view of its financial position that may impress favourably its business partners. This article proposes a new approach: self-rating by micro and small entities. The chartered accountant, thanks to his (her) advice and familiarity with the enterprise, may be in a position to propose justified corrections, both in a narrative way and with supporting evidence, to go from an accounting balance sheet constrained by tax rules to a more "economic" position. Based on this analysis, an "economic" rating may be prepared, as a response to the usual financial rating based on tax returns and imposed on SME's. This value enhancing advisory work by a chartered accountant will enable the SME entrepreneur to obtain cheaper and easier financing.

2. O. Barbe et L. Didot : "Analyse critique du PCG et propositions d'évolution" - Revue Française de Comptabilité n° 453, avril 2012.

3. S. Chatelain-Ponroy et O. Vidal : "Comptabilité et cartographie : apports d'une métaphore" - Revue Française de Comptabilité n° 453, avril 2012.

Tableau 2 : Perception de l'impact des correctifs sur les grands équilibres et ratios

POSTES	Déclaré 205x ou 2033... "fiscal"	Correctifs	Réévalué "économique"	%
BILAN				% du bilan
Total du bilan				
Total des correctifs Actifs				
Total des correctifs Passifs				
PRODUITS D'EXPLOITATION				% des produits d'exploitation
Produits d'exploitation				
Total des correctifs produits - charges				
Résultat				
STRUCTURE DE BILAN				% du bilan
FONDS DE ROULEMENT				
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION				
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT HORS EXPLOITATION				
AUTRES AGREGATS				
CAF				
Capital d'exploitation				
RATIOS				
Rentabilité de l'exploitation				
Rentabilité des capitaux propres				

- une perception instantanée de l'écart introduit par rapport à la valeur d'origine, notamment en termes 1) d'ampleur relative de son impact sur la valeur finalement retenue, et 2) de réalisme de ce correctif pouvant attirer l'attention du lecteur et le motiver à examiner plus avant les attendus du correctif ;
- un accès immédiat à la brève explication de la note de bas de page, donnant une première perception qualitative des fondements du correctif ;
- une vision de l'impact des correctifs sur les grands équilibres économiques de l'entité analysée (poids dans le bilan, effets sur la rentabilité, la CAF, le Fonds de roulement, le BFR, le taux d'endettement...), pouvant prendre par exemple la forme du tableau 2.

Cette clarification Avant/Après, dont la justification "narrative" est immédiatement accessible, donne du relief aux comptes. Elle ajoute un complément qualitatif engageant vers une meilleure compréhension, suscitant à tout le moins des questionnements qui auraient pu ne pas apparaître à la lecture de la traditionnelle seule colonne déclarative "fiscale" avant correctifs. Trop de questions se seraient sans

doute posées si seule la colonne "après correctifs" avait été présentée.

La mise en œuvre de cette nouvelle cartographie

Si le lecteur peut raisonnablement se convaincre de l'intérêt de cette approche, sans doute s'interroge-t-il également sur divers aspects opérationnels, dont nous avons relevé une liste, sans doute non exhaustive.

4. *L'entreprise peut se faire communiquer sa cotation Banque de France (sous réserve en général que son chiffre d'affaires soit supérieur à 760 000 euros), ou des banques et assureurs-crédit, suite à la Loi Brunel d'octobre 2009 et à l'action du médiateur du crédit René Ricol. Il convient cependant de noter que ces notes, toutes différentes, ne sont guère explicitées, et que l'entreprise n'a aujourd'hui que peu de moyens d'obtenir une correction de sa note si elle la considère non-conforme à sa réalité économique.*

5. *www.nota-pme.com (en phase expérimentale depuis mars 2012, ouverture prévue le 1^{er} octobre 2012).*

N'y a-t-il pas un risque d'inflation des correctifs ?

Eu égard au nombre important de lignes composant une liasse fiscale, on pourrait craindre, qu'ici comme ailleurs, "trop d'information tue l'information".

En fait, dans le monde des TPE-PME, le nombre de postes susceptibles de réclamer un correctif justifié par un "seuil de signification" pertinent reste le plus souvent très faible (sans doute moins d'une dizaine dans la grande majorité des cas).

De quels supports opérationnels peut-on disposer pour mettre en œuvre cette démarche ?

Intrinsèquement, cette approche, qui consiste à ajouter ou retrancher des valeurs entre elles, ne présente guère de complexité.

On peut ainsi très bien imaginer, en restant sur la stricte liste des correctifs, de réaliser ce travail à la main, ou sur un tableur.

Néanmoins, les choses deviennent sensiblement plus complexes dès lors que l'on peut souhaiter tirer et percevoir toutes les conséquences du processus, notamment dans les perspectives suivantes :

- rééquilibrer le compte de résultat et le bilan pour en maintenir les équilibres fondamentaux ;
- recalculer les agrégats et ratios ;
- préparer des impressions présentables mêlant des lignes de comptes corrigés et les notes associées.

Pour pousser la logique jusqu'au bout : de la "note fiscale" à la "note économique"

Pour aller plus loin encore, il apparaît souhaitable d'aider l'expert-comptable et son client à pouvoir tout à la fois générer une note sur la base du bilan fiscal (comme point de référence, et même de comparaison avec les notations de ses partenaires financiers⁴), puis la note révisée sur la base du nouveau bilan économique enrichi de tous les justificatifs utiles, tant "narratifs" que sous forme de "pièces à conviction" (des expertises spécialisées, un business plan, des barèmes, des études et enquêtes...).

C'est ce que propose le nouveau site NOTA-PME⁵ d'auto-notation en ligne de la PME accompagnée par son expert-comptable.

Ainsi, la démarche "d'auto-notation" intègre :

- dans un premier temps, une "note fiscale" de l'entreprise explicitée par des ratios et indicateurs financiers qualifiés, ►

COMPTABILITÉ

qu'ils soient favorables ou non, sources de prise de conscience par le chef d'entreprise de l'image financière projetée vers son environnement ;

- cette note évolue ensuite pour devenir une "note économique", après prise en compte des correctifs destinés à (re) valoriser lucidement les composantes du bilan et du compte de résultat ;
- une analyse diagnostic de la santé financière de l'entreprise, avec un comparatif au secteur d'activité ;
- des alertes sur les points faibles et des suggestions d'amélioration ;
- une pré-valorisation de l'entreprise, dans la perspective d'une éventuelle transmission.

Le chef d'entreprise va ainsi s'accoutumer à suivre année après année l'évolution tant de sa note que de la valeur de son actif économique, en s'appropriant les éléments clés de la valorisation de son affaire.

Responsabilité et confiance

Le processus de l'auto-notation est dans un premier temps essentiellement déclaratif : même s'il est guidé méthodologiquement et techniquement par son conseil, c'est le chef d'entreprise qui s'exprime dans les correctifs et les justificatifs, sans engagement de responsabilité du conseil. Le conseil pourra d'ailleurs demander au dirigeant de signer une "lettre d'affirmation" formalisant cette dimension déclarative.

Notons cependant que l'entreprise peut sécuriser ses affirmations en ayant recours à des experts spécialisés (immobilier, propriété industrielle...) qui produiront des valorisations considérées comme fiables par les parties prenantes, lorsque le poids des éléments réévalués est significatif dans le modèle économique de l'entreprise.

Ensuite, pour renforcer la confiance des partenaires, il peut être suggéré de faire valider l'ensemble du dossier par un expert indépendant qui, lui, engagera sa responsabilité en portant une appréciation sur la pertinence, la vraisemblance et la cohérence de tous les correctifs apportés.

Les bénéfiques et réticences pour l'entreprise et ses partenaires : un peu d'audace au-delà de la prudence...

Toute démarche innovante peut faire valoir ses atouts, mais ne manque jamais de susciter des résistances à son adoption. Tentons ici d'en amorcer un recensement.

Pour le chef d'entreprise

Le dirigeant de TPE-PME n'est traditionnellement guère enclin à investir beaucoup de temps dans l'analyse et l'interprétation de ses comptes. Plusieurs explications peuvent en être avancées : manque de disponibilité, formation insuffisante, défiance vis-à-vis de l'expression chiffrée de son quotidien opérationnel, contournement de la fiscalité, souhait d'opacité par rapport à son environnement immédiat ou extérieur, coût des conseils associés à la phase interprétative de la production des comptes...

Néanmoins et malgré ces réticences il est sans doute possible de mobiliser son attention, son temps et ses capacités à payer des honoraires si l'on peut lui faire comprendre l'intérêt de l'approche sur une ou plusieurs des dimensions suivantes :

- prise de conscience et reprise de pouvoir du chef d'entreprise sur sa réelle situation et son devenir ;
- l'impact de son image financière sur la notation pouvant accroître les difficultés d'accès au crédit ;
- apprentissage de la communication financière, notamment dans une perspective de recherche d'investisseurs ;
- mesure de la valeur de son patrimoine économique, dans la mesure où l'on aura bien reconnu que le processus des correctifs constitue la base de l'évaluation de l'entreprise.

Pour les tiers : banques, assureurs-crédit, credit-managers, acheteurs, investisseurs

On peut anticiper un réflexe de protection chez ces utilisateurs de liasses fiscales, et au premier rang d'entre eux les banques. Cette possible réaction "conservatrice" peut sans doute provenir de l'exigence d'indépendance et de liberté du jugement porté sur l'entité analysée, en s'appuyant sur des outils internes de notation patiemment forgés, dont ils sont au demeurant contraints de se doter pour répondre aux règles des organismes prudeniels (réglementation imposée par le Comité de Bâle).

Pour autant, il est sans doute de l'intérêt objectif des partenaires financiers des TPE-PME de pouvoir dialoguer avec un chef d'entreprise qui s'est penché sérieusement sur ses comptes. Accompagné de son expert-comptable, le dirigeant pourra montrer plus de clarté et de transparence sur sa situation, ses perspectives, voire ses difficultés. Il se sera préparé à mettre en avant les leviers qu'il envisage d'actionner pour surmonter les difficultés.

Cette approche peut, en outre, être source de sérieuses économies de temps et d'efficacité, tant pour l'entreprise que

pour le banquier. En effet elle pourra dissuader en amont le chef d'entreprise ou son conseil de solliciter une rencontre en vue d'un improbable financement alors même que la situation de l'entreprise s'avère particulièrement déséquilibrée.

Pour les experts-comptables

La profession comptable est évidemment caractérisée par une forte culture de conformité aux règles et contraintes, notamment déontologiques, qui peuvent la rendre méfiante par rapport à des approches nouvelles.

Une autre question que ne manqueront pas de se poser les associés de cabinet est celle du profil et de la disponibilité des ressources humaines capables de conduire un tel travail de complémentarité sur les comptes en dialogue avec le chef d'entreprise, une fois les liasses transmises à l'administration fiscale.

Mais il reste probable que la profession ne peut être insensible à une démarche génératrice de missions de conseil de toute nature, en particulier celles liées à l'aide au financement de ses clients.

Outre les revenus complémentaires procurés, ces missions pourront contribuer à affermir l'image et la marque de l'expert-comptable dans ses capacités à dépasser ses missions régaliennes, et à amplifier son rôle de partenaire incontournable pour la pérennité et le développement de la TPE-PME. En effet, celle-ci ne dispose généralement pas en interne des compétences suffisantes, quantitativement comme qualitativement, pour mener à bien une stratégie gagnante à partir d'un diagnostic lucide et documenté.

Qui mieux que l'expert-comptable peut passer de la production des comptes, qu'il connaît intimement, à cette mise en relief complémentaire ?

Il contribuera ainsi à donner un sens nouveau à des tableaux trop souvent considérés comme une image figée et peu représentative de la réalité vécue au quotidien.

En outre, l'expert-comptable pourra, le cas échéant, apporter au chef d'entreprise son conseil dans le cadre de la prévention, si la situation financière s'avère déséquilibrée ou obérée.

Conclusion**L'impact sur le rating de l'entreprise : un droit de réponse de la TPE-PME à ses partenaires financiers**

« *Tout commence avec les comptes annuels* ». Ce mot d'ordre sera largement

diffusé dans le cadre du Congrès des Experts-Comptables en octobre 2012 à Paris.

La clôture fiscale est trop souvent perçue comme une fin en soi, au moins chez nombre de TPE-PME.

L'émergence d'un "bilan économique" peut constituer une opportunité de missions à caractère stratégique de nature à renforcer la santé et la viabilité des plus petites entités de notre tissu de PME.

Et en l'occurrence, plusieurs études tendent à montrer que les chefs d'entreprise ont une attente importante vis-à-vis

de leur expert-comptable en matière de conseil, notamment pour les aider à maintenir ou à renforcer des financements auprès de leurs partenaires financiers (réalisations de prévisionnels, accompagnement chez le banquier...).

Les entreprises subissent aujourd'hui un rating qui a un impact très important sur les relations qu'elles entretiennent avec leurs partenaires financiers : lignes de crédit accordées par les banques, implications financières des investisseurs, crédits auprès des fournisseurs, assureurs-crédit...

Donner une image plus proche de la réalité à travers le bilan économique peut

être un pas décisif pour la survie ou la croissance de l'entreprise. C'est aussi l'occasion pour l'expert-comptable de proposer de nouvelles missions à son client visant à améliorer l'image financière de son entreprise.

L'expert-comptable pourra ainsi proposer une auto-notation de l'entreprise à partir du bilan économique. Il s'agit d'instaurer un véritable droit de réponse aux notations élaborées par la communauté financière, soutenu par une argumentation solide et percutante pour accéder aux financements en toute lucidité par rapport à la réelle situation de la PME. ■

Petit exercice sémantique : de quoi parle-t-on ?

Le titre de cet article et son propos se réfèrent à des notions ne correspondant à aucune définition communément admise. Nous tentons ici d'en préciser les contours.

Bilan "fiscal" versus bilan "comptable" : il convient d'abord de préciser que le concept de bilan est ici une facilité de langage qui englobe tant le bilan que le compte de résultat et les annexes. Ces deux concepts, comptable et fiscal, sont en fait assez proches. Le bilan "comptable" résulte de la mise en œuvre et de l'application des règles de la comptabilité. Le bilan "fiscal" est susceptible de s'écarter du bilan "comptable" du fait de la prise en compte de certaines contraintes ou opportunités fiscales (par exemple les amortissements dégressifs, la non activation des frais de recherche, l'interdiction de certaines provisions...). Ce sont précisément ces "déformations" qui appellent des correctifs.

Correctifs et justificatifs : il s'agit de modifier certaines valorisations enregistrées sous contrainte fiscale et au coût historique (auquel elles ont été maintenues ou qui ont évolué au point de s'écarter significativement de leur valeur économique ou même pratique - valeur d'usage - au moment de l'arrêt des comptes), cette revalorisation appelant une justification narrative ou des travaux de valorisation restitués dans un rapport d'expertise.

Bilan "économique" : bilan "comptable" ou "fiscal" impacté par les correctifs le transformant en bilan "économique", lequel se rapproche ainsi d'une "juste mesure" tant patrimoniale que de la performance de l'exploitation.

Identifiez les obligations auxquelles une entreprise est soumise

Collection *L'Expert en poche* - Edition professionnelle

Guide des obligations comptables, fiscales et sociales des TPE

Les entreprises doivent respecter des règles en matière comptable, fiscale et sociale. Quelles sont-elles ? Quels sont les critères d'application ? Quels sont les seuils à respecter ? Le chef d'entreprise a besoin de connaître ces règles incontournables pour assurer une bonne gestion de son entreprise.

Abordé sous la forme de fiches pratiques et de tableaux de synthèse, cet ouvrage permet d'identifier rapidement les différentes obligations auxquelles une entreprise est soumise, y compris en matière de télédéclaration et téléréglément, en fonction de sa nature et de ses chiffres clés. Ainsi, le cabinet peut informer son client sur la nature exacte de ses obligations et adapter sa mission aux exigences légales et réglementaires.

A jour des seuils fiscaux au 1^{er} octobre 2011, des mesures de simplification comptables pour les petites sociétés instaurées par la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et des dispositions sociales de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011.



15,00 €

<http://boutique.experts-comptables.com>